

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2014-03-6 du 13 mars 2014 portant sur les emplois d'avenir

NOR : AFSX1430258X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu le code du travail, et notamment son article R. 5134-161 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Les employeurs publics ayant recruté des personnes en situation de handicap sur des contrats « emplois d'avenir » pourront bénéficier d'une prime forfaitaire de :

3000 € par an pour les contrats de deux ans ;

4500 € par an pour les contrats de trois ans.

2. Le versement de ces primes est conditionné à la mise en place et au suivi par les personnes en situation de handicap titulaires d'un contrat « emploi d'avenir » d'un parcours de formation diplômante, qualifiante ou certifiante d'une durée minimale de :

600 heures pour les contrats de deux ans ;

1200 heures pour les contrats de trois ans.

3. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

4. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur général économique et financier du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Délibération n° 2014-03-06 portant sur les emplois d'avenir :

Nombre de présents au moment de la délibération: 12 + 1 pouvoir.

Votants: 13.

Abstentions: 0.

Nombre de voix « Pour »: 13.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 13 mars 2014.

Le président,
A. MONTANÉ

Le directeur,
J.-C. WATIEZ